

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 15 mars 2017			
Date : 15/03/2017	Lieu : IMBE Petit Arbois	Heure : 10 h	Compte rendu approuvé le : 15/06/2017

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- Pièces des 2 dossiers présentés pour avis

Documents présentés/diffusés en séance :

- diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2017-1, 2017-2
- Compte rendu d'activités 2016

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

→ **Pour avis :**

- Avis 2017-1 : Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat
- Avis 2017-2 : Travaux dans la RNN des Estaris

→ **Pour information et échanges :**

- La protection des sites d'intérêt géologique : textes réglementaires, Avancement de l'inventaire
- Espèces végétales exotiques envahissantes : stratégie régionale et application de gestion
- Création de la voie verte de Martigues : suivi
- Les enjeux de conservation dans les zones agricoles. Présentation du décret relatif aux zones prioritaires pour la biodiversité (non traité)
- Noyade d'Aigles de Bonelli dans les réservoirs d'eau de la Ste Baume

Étaient présents les membres du CSRPN :

Mme BELLAN-SANTINI Denise
Mme BERNARD-LAURENT Ariane
M. BOILLLOT François
M. CHEYLAN Gilles
Mme DIADEMA Katia
M. DUMONT Bernard
M. ESTEVE Roger

M. FLITTI Amine
M. GRILLAS Patrick
M. KALDONSKI Nicolas
M. MEDAIL Frédéric
Mme MONIER Claude
Mme VANPEENE Sylvie
M. VERLAQUE Marc

Membres du CSRPN non présents / mandat :

M. BARBERO Marcel (excusé)
M. DERIOZ Pierre (excusé)
M. DUSOULIER François (excusé)/ CHEYLAN
M. MANNONI Pierre-Alain (excusé)

M. ROUSSET Claude (excusé)/MONIER
Mme RUITTON Sandrine (excusée)
M. VALLAURI Daniel (excusé)/MEDAIL
M. VAN ES Jérémie (excusé)

Experts associés présents :

Également présents (selon les dossiers) :

Tour du Valat : M. COHEZ Damien
PNE : M. COMMENVILLE Pierre ; Mme VIDAL Isabelle
Bureau d'études SAUNIER Infra : M. PELLEGRIN Laurent
CEN PACA : M. TEMPIER Jean Claude
DREAL : Mme MEYER D. ; M. BLANQUET P. ; M. BOURIDEYS J. ; M. GAUCI F.X. ;
Conseil régional : Mme JEANROY S. ; Mme MARAVAL M. ;

1. Vie du conseil

- Le compte rendu du CSRPN du 30 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
- Informations sur les activités de délégations, représentations et groupes de travail depuis la dernière réunion.

- Délégations : 6 dossiers de demandes de dérogation de destruction d'espèces protégées ont été traités, 2 concernant la régulation des Goélands leucopnée, 3 avis sur aménagements, 1 avis de désaivage d'Autour des palombes. Les membres du conseil demandent des précisions et apportent des commentaires sur chacun des dossiers.

L'organisation de la délégation mise en place pourrait être complétée par une possibilité donnée à chacun de consulter les dossiers soumis aux experts délégués. La DREAL va étudier l'organisation pouvant être mise en place sans alourdir la procédure. Les membres du conseil qui le souhaitent pourront faire part de leurs avis aux experts délégués mais sans délai. Les experts délégués rappellent qu'ils s'attachent eux même à consulter en interne au conseil lorsque cela leur paraît nécessaire. Ils ne pourront pas faire un travail de coordination d'avis divergents (le cas échéant) trop important.

La DREAL rappelle la distinction entre cette procédure de délégation qui correspond à une nouvelle compétence du CSRPN depuis mars 2016, et le groupe d'experts réuni par la DREAL sur les dossiers complexes d'aménagement (hors CSRPN).

- Représentations : Claude Tardieu (expert associé) a participé au comité de pilotage de la carrière JEC de Gréoux les Bains. Daniel Vallauri a participé à une réunion de lancement des études du site N2000 Ste Baume, dont il est rapporteur. Des dysfonctionnements sont signalés dans les invitations aux comités de pilotage. La valeur ajoutée de la fonction de rapporteur est très variable en fonction de l'animateur du site.

- Groupes de travail : le GT « connaissance » réuni le 28 février a examiné : la définition des données sensibles au sens du SINP dans l'optique de la réunion prévue le 21 mars sur le groupe des chiroptères (participation G. Cheylan) ; la méthodologie d'actualisation des ZNIEFF. Le conseil plénier sera consulté sur les modalités de validation des résultats (juin ou automne).

- Le compte rendu d'activité annuel 2016 est approuvé à l'unanimité

2. Plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Tour du Valat

Présentation du plan de gestion de la Tour du Valat par Damien Cohez, gestionnaire. Il s'agit du 6^{ème} plan de gestion depuis 1986. Il a été approuvé par le comité consultatif de la RNR en décembre et sera présenté à la commission du Conseil Régional au mois de mai.

La Tour du Valat comporte 1845 ha classés en RNR en 2008, au sein d'un domaine de 2560 ha. Le plan de gestion concerne l'ensemble du domaine.

Il s'agit d'un territoire faisant face à de nombreux enjeux :

- un delta endigué
- une gestion de l'eau artificialisée, complexe, avec un cycle inversé, vecteur de pollution (surtout pesticides)
- des espèces exotiques envahissantes
- une faible densité de population résidente, mais une population très importante autour
- de nombreux usages : élevage, chasse, exploitation salicole, agriculture, tourisme

La construction du plan de gestion s'est appuyé sur plusieurs méthodologies :

- ATEN / RNF (version 2006 et 2015) :
- Diagnostic / Objectifs liés aux activités / Plan d'action
- Etude REX de l'Agence de l'eau RMC
- Espace de Bon Fonctionnement
- Open Standards
- Arborescence / Définition des stratégies et objectifs

Le plan de gestion présenté s'organise selon 9 axes :

- Diversité des mares et marais temporaires
- Pelouses, jonchaies et sansouïres
- Communauté d'oiseaux d'eau
- Patrimoine naturel d'origine fluviale
- Dunes de la commanderie
- Etudes scientifiques/Amélioration des connaissances
- Activités socio-économiques
- Accueil du public/Transfert
- Gestion quotidienne

Le coût de gestion de la réserve est estimé à 240 000 € par an.

Points de débat :

- Le plan fait mention des espèces végétales invasives, n'y-a-t-il pas également des espèces animales invasives ?

Il y a effectivement présence d'écrevisses et de ragondins. Il n'y a pour l'instant pas de mesures spécifiques pour gérer ces espèces. Concernant l'écrevisse, les études menées n'ont pas démontré qu'elles avaient un impact nécessitant une intervention.

Encourager la pêche ne serait pas vraiment une solution, car le souhait des pêcheurs serait de voir les populations augmenter, alors que c'est l'effet inverse qui est recherché. Il n'y a pas de suivi spécifique des populations d'écrevisses mais elles sont parfois comptées dans le cadre du suivi d'autres espèces (batraciens) sur les mares et marais temporaires. Elles étaient auparavant présentes uniquement dans les canaux, et si leur présence a semblé avoir initialement un impact, ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Les ragondins sont présents essentiellement sur les canaux, avec pour conséquence principale des trous dans les digues. Il est plus simple aujourd'hui de réparer les dégâts causés aux digues que de lancer une opération de contrôle de la population qui serait très coûteuse.

- Le plan ne fait pas mention de mesures pour faire face à la montée du niveau de la mer. Que va-t-il se passer pour certaines espèces ? Des zones vont-elles être submergées ?

La RNR ne pourrait être touchée par la hausse du niveau de la mer que dans une cinquantaine d'années selon les scénarios les plus pessimistes, et elle est protégée par la digue à la mer. De plus, les zones qui vont être submergées en premier sont des milieux laguno-marins, alors que la RNR est un milieu fluvio-lacustre : elle ne pourrait donc pas accueillir les espèces qui perdent leur habitat. Concernant les événements extrêmes (crues du Rhône, tempêtes...), leur impact est mal connu mais le milieu est très résilient et a bien supporté les événements antérieurs.

- La responsabilité patrimoniale est présentée du point de vue des espèces, mais qu'en est-il de la responsabilité patrimoniale du point de vue des habitats ?

Les habitats sont pris en compte dans le cadre de l'analyse Open Standards, c'est la présentation telle qu'elle est faite qui met l'accent sur les espèces.

- Concernant la gestion des espèces indigènes indésirables, comme la filaire, ne devrait-on pas laisser faire la dynamique naturelle du système ?

Le développement de la filaire ne peut pas être considéré comme naturel, il est le résultat d'actions anthropiques (dont l'endiguement) et de la quasi-disparition des lapins. De plus, la réserve constitue un « milieu vestige », les pelouses sont les derniers refuges pour certaines espèces, il n'est donc pas propice de laisser se développer la filaire.

- Stratégie de gestion des troupeaux : il est mentionné la mise en place de sensibilisation sur l'abandon des traitements anti-parasitaires, pourquoi ne pas le rendre obligatoire dans le règlement de la RNR ?

La RNR cherche à développer des bonnes relations et à s'intégrer. Imposer serait contreproductif du point de vue stratégique. La démonstration de la faisabilité est faite par la bonne santé du troupeau de la Tour du Valat.

- Quel est le poids de la chasse dans la disparition des lapins ?

Le lapin n'est plus chassé, y compris sur les terrains du Conservatoire du littoral. La chasse autour de la réserve porte essentiellement sur les oiseaux d'eau. Les chasseurs se sont reportés sur les sangliers dans les propriétés alentours. On constate un retour du lièvre, mais on ne sait pas par quel biais.

Avis 2017-1 : le CSRPN approuve le plan de gestion à l'unanimité (moins une abstention)

3. La protection des sites d'intérêt géologique

La protection du patrimoine géologique a été instaurée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et par l'article L. 411-1 du code de l'environnement qui étend aux sites d'intérêt géologique les mesures de protection applicables au patrimoine naturel.

Ces mesures sont définies par le décret du 28 décembre 2015 et sa note d'application du 1^{er} décembre 2016.

les principales dispositions sont les suivantes.

1) – Publication dans chaque département d'une liste des sites d'intérêt géologique (arrêté préfectoral) avec, au minimum, l'un des critères d'éligibilité suivants :

- constituer une référence internationale ;
- présenter un intérêt scientifique, pédagogique ou historique ;
- comporter des objets géologiques rares.

Les sites seront délimités sur une carte au 1:25000 ainsi que sur plan cadastral.

2) – En vue de protéger les sites figurant sur les listes départementales, les préfets pourront si nécessaire arrêter des mesures de nature à en empêcher la destruction, l'altération ou la dégradation. Ces mesures doivent tenir compte du maintien des activités existantes si elles sont compatibles avec le maintien des objectifs de protection des géosites.

La note du 1/12/2016 précise la méthode d'élaboration des listes (à partir des sites de la SCAP et de l'inventaire régional du patrimoine géologique) et la procédure d'instruction administrative.

Des dispositions particulières relatives aux autorisations exceptionnelles de prélèvement à des fins scientifiques ou d'enseignement sont prévues. Elles seront délivrées par le préfet.

Une méthodologie régionale préalable au choix des sites qui figureront sur les listes départementales sera élaborée avec les géologues référents de la CRPG. Pour la délimitation des sites et l'instruction administrative des propositions de listes, la DREAL travaillera en étroite collaboration avec les DDT(M).

Le débat porte sur les points suivants :

- intégration dans les listes départementales des géosites protégés (sites classés, réserves naturelles nationales) : s'agissant d'espaces à caractère exceptionnel distingués par une protection forte, ils figureront dans les listes départementales.
- cartographie des géosites, en particulier délimitation cadastrale : DREAL, DDT(M) et CEREMA disposent du cadastre numérisé. Les délimitations précises seront arrêtées sur proposition des auteurs des fiches de l'inventaire régional et des géologues membres de la CRPG.
- impact prévisible des aménagements structurants et en particulier des infrastructures linéaires : des impacts importants sont à prévoir. Il conviendra d'être particulièrement vigilant dans les phases d'élaboration et d'instruction des projets. Une incertitude demeure quant à la décision de l'autorité administrative concernant le poids réglementaire des listes départementales. Des contentieux sont à prévoir.
- réactions des élus et du public face à une « couche supplémentaire » de protection faisant suite aux nombreuses protections et inventaires en vigueur. Les géosites ne constituent pas une servitude d'utilité publique. Il est conseillé de les faire figurer dans les documents d'urbanisme, sans que cette mesure ne soit obligatoire. Que ce soit lors des mesures de publicité et d'information prévues dans la procédure d'instruction ou

lors des contacts avec les communes, une action pédagogique adaptée devra être réalisée. A défaut, des contentieux sont également à prévoir.

- En ce qui concerne les autorisations exceptionnelles de prélèvement, on ne peut prévoir actuellement quel en sera le nombre. Une procédure semblable à celle mise en place dans les RNN (en particulier Digne et Luberon) sera proposée. Il faudra définir le service instructeur.

4. Travaux dans la réserve naturelle nationale du cirque du grand lac des Estaris : projet de rehaussement du lac

Le dossier concerne le projet de rehaussement du lac des Estaris situé dans la RNN du cirque du grand lac des Estaris. Il est présenté par Isabelle Vidal et Pierre Commenville du PN des Ecrins, Laurent Pellegrin du bureau d'études Saunier Infra et François-Xavier Gauci de la DREAL PACA.

La demande de travaux est déposée par la commune d'Orcières qui souhaite augmenter les prélèvements d'eau dans le lac, à hauteur de 380 000 m³ destinés à la production de neige artificielle et 90 000 m³ destinés à l'alimentation en eau potable. Cette demande est présentée au conseil car la RNN ne dispose pas de plan de gestion.

La RNN a une superficie de 145 ha, le lac se situe dans sa partie sud. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- un rehaussement de la digue actuelle de 5,2 m
- l'étanchéification de cette digue afin de limiter les infiltrations
- le rehaussement de la prise d'eau de 1,5 m
- un accroissement de la surface du lac de 8,5 ha à 10,8 ha
- une augmentation du volume du lac de 403 000 m³ à 809 000 m³
- la mise en place d'une vanne de vidange au niveau de la prise d'eau actuelle
- la création d'un évacuateur de crue constitué d'un déversoir
- la mise en place d'une filière spécifique de traitement de l'eau potable

Les impacts sur la faune terrestre concernent le bandeau autour du lac qui sera immergé suite au rehaussement. Ils paraissent assez faibles, aucune espèce protégée n'a été recensée dans cette zone. Concernant la faune aquatique, le lac est peuplé de 3 espèces piscicoles : l'omble chevalier, la truite fario et le vairon, qui ne présentent pas d'enjeu patrimonial fort.

Pour évaluer l'impact paysager du projet dans son environnement, le bureau d'études a choisi 8 points de vue différents pour lesquels un avant et un après projet ont été simulés. Les talus très doux adoptés pour la construction de la digue limiteront la perception visuelle des nouveaux ouvrages. Le marnage sera quasi-nul en période estivale et peu perceptible en hiver lorsque la neige aura recouvert le lac. L'enrochement du parement amont de la digue ainsi que le déversoir seront réalisés dans la mesure du possible avec des blocs présents sur le site. Le parement aval sera recouvert d'une couche de terre prélevée sur le site et qui sera végétalisée.

Toutes les précautions ont été prises pour minimiser l'impact pendant la période de travaux.

Lors de la discussion qui a suivi cette présentation, plusieurs points ont été abordés :

- Le CSRPN interroge le PN sur le peuplement piscicole du lac et demande si celui-ci est naturel.

Sur les 3 espèces présentes, l'omble chevalier semble être le seul à pouvoir se reproduire naturellement dans le lac, contrairement aux autres espèces issues d'empoisonnements récents.

- Le creusement qui entraînera un mouvement de fines, pourrait altérer la zone sédimentaire et créer un risque d'érosion ou d'avalanche.
- La question du statut des RNN gérées par le PN des Ecrins est soulevée.

Ne faudrait-il pas déclasser cette réserve ? Le PN des Ecrins explique qu'historiquement les RNN contiguës au cœur du PN constituaient des zones de réglementation intermédiaire entre celle du PN et le droit commun. L'évolution des réglementations a entraîné un durcissement des

conditions d'autorisation de travaux dans les RNN qui crée un décalage entre « l'esprit » des RNN et ce territoire. Mais un déclassement ouvrirait la porte à une pression d'aménagement directement au contact du parc.

- Le CSRPN se questionne sur le raisonnement hydraulique utilisé qui conduit à la conclusion qu'en moyenne, malgré des prélèvements d'eau plus importants dans le lac après les travaux, le débit du torrent du Lac du Col sera supérieur à celui actuel.

Le bureau d'études et le PN répondent que la courte période pendant laquelle le débit du torrent sera écrêté correspond actuellement à un débit très important.

- Les conduites menant aux canons à neige sont déjà existantes et seront renouvelées.

Pour information, le PN précise qu'indépendamment de la doctrine éviter - réduire - compenser, associée à ce dossier, la commune d'Orcières a décidé de conduire des études sur les galliformes et sur le fonctionnement hydraulique du plateau de Jujal.

Avis 2017-2 : le CSRPN émet un avis favorable. Le résultat du vote est le suivant : 1 vote défavorable ; 10 votes favorables ; 6 abstentions. Le conseil considère néanmoins que le développement de la neige artificielle ne constitue qu'une solution à court terme pour le maintien des activités de sport d'hiver dans la station d'Orcières Merlette 1850 et qu'il serait préférable que celle-ci se diversifie et s'oriente vers d'autres activités.

5. Les espèces végétales exotiques envahissantes terrestres

Katia Diadema présente la stratégie régionale relative aux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) élaborée par les deux conservatoires botaniques nationaux méditerranéen et alpin pour la région PACA.

L'analyse de la situation régionale identifie 124 EVEE et le même ordre de grandeur en espèces potentielles envahissantes.

Après une précision des définitions et concepts, la présentation détaille les objectifs de la stratégie régionale et le plan d'action qui est une déclinaison opérationnelle de ses orientations. Une hiérarchisation des actions de gestion permet de définir les actions prioritaires. Il s'agit de :

- prévenir l'introduction et la propagation des EVEE en agissant sur les espèces peu fréquentes, nouvellement arrivées et les populations nouvellement envahissantes
- préserver une cohérence territoriale en agissant sur les zones où le risque ré-introduction de l'espèce est minimale : les populations sources, les populations isolées
- diminuer l'impact des EVEE sur la biodiversité en agissant sur les populations ayant un impact sur les espèces et milieux à enjeux. Prendre en compte également les impacts sur la santé et la sécurité
- prendre en compte l'historique de gestion : continuer à agir sur les mêmes populations pour parvenir à l'éradication ; agir sur le long terme.

La stratégie régionale peut être déclinée à l'échelle locale :

- réaliser un état des lieux (liste des EVEE présentes, cartographie des EVEE et des zones à enjeux de conservation ; bilan des actions menées ; éléments de contexte local et de faisabilité)
- hiérarchiser les actions et établir un calendrier de mise en œuvre
- suivre et évaluer finement les actions entreprises afin d'optimiser les actions.

En complément, un site www.invmed.fr est présenté. Il permet de rassembler tous les éléments thématiques (outils ; définitions ; réglementation ; stratégie et fiches actions), de présenter les listes et les espèces (70 fiches taxons sont actuellement disponibles). Il met à disposition un outil de saisie aux utilisateurs enregistrés de façon à mieux connaître la localisation et la progression de la répartition de ces espèces. Les données sont versées dans SILENE après validation. Il propose également un outil de suivi en ligne des opérations de gestion mises en place par chacun des acteurs après création d'un compte personnel. Un programme de formation est en cours afin de présenter cet outil pour la gestion et de suivi des EVEE et associer un nombre croissant de partenaires.

6. Voie verte de Martigues : Suivi du dossier

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la réunion du CSRPN du 30 novembre 2016 au sujet de la destruction, sans autorisation administrative, d'espèces protégées dans le cadre de la création d'une voie verte à Martigues mi-2016, et en réponse à la motion qui lui a été adressée par le CSRPN, la DREAL indique que le principe de dresser un procès verbal destiné à constater l'infraction à la réglementation « espèces protégées » est acquis. Dans ce but, l'ONCFS, avec l'appui technique du CBN Méditerranée, devrait prochainement se rendre sur place.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN prend acte de la volonté de l'administration de constater l'infraction à la réglementation « espèces protégées », tout en regrettant qu'aucun procès verbal n'ait encore pu être dressé. Compte tenu de la précocité des principales espèces visées, le conseil invite la DREAL à agir très rapidement, les traces des espèces atteintes risquant de disparaître avec l'arrivée du printemps.

7. Mortalité d'Aigles de Bonelli dans les réservoirs d'eau de la Ste Baume

Jean Claude Tempier (CEN PACA), à l'invitation du président du CSRPN, présente un diaporama mettant en évidence une cause de mortalité des aigles de Bonelli qui n'avait pas été encore identifiée : la noyade dans des citernes ouvertes, disséminées en forêt par une structure privée, dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies, au niveau du massif de la Sainte-Baume.

Cette prise de conscience fait suite au constat, par le CEN PACA, de deux individus retrouvés morts à l'été 2015 dans l'une des citernes. Le CEN PACA a alerté l'ONF et le SDIS 83, mais n'a pas réussi à obtenir, de la part de la structure propriétaire des citernes, la mise en place d'un dispositif de couverture des citernes, ni à identifier des équipements (bouées, échelles etc.) qui permettraient aux aigles de Bonelli d'échapper à la noyade et qui respecteraient également les contraintes techniques liées aux manœuvres des hélicoptères bombardiers d'eau.

Synthèse des échanges :

Le CSRPN souligne les risques de mortalité que font peser ces citernes ouvertes sur les aigles de Bonelli, dont l'état de conservation reste très fragile; il va proposer une motion à destination de l'administration.

Il est par ailleurs décidé que le CEN PACA, en tant qu'animateur régional du plan national d'action « aigle de Bonelli », adresse à la DREAL et au préfet du Var, un courrier d'alerte, récapitulant les faits et les actions déjà entreprises sans succès par le CEN PACA, pour enjoindre l'administration d'agir pour supprimer cette cause de mortalité des aigles de Bonelli.

La prochaine réunion est prévue le 15 juin 2017 à la DREAL (Marseille - Bd des Dames)

Le président lève la séance à 17h. Le point d'information prévu sur les zones prioritaires pour la biodiversité et les enjeux de conservation dans les zones agricoles est reporté à une séance ultérieure.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2017- 1

Date : 15/03/2017	Objet : Plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat	Vote : Favorable
----------------------	---	------------------

Le CSRPN réuni le 15 mars 2017, a examiné le projet de plan de gestion 2016-2020 de la réserve naturelle régionale de la Tour du Valat. Le dossier est présenté par Damien Cohez, chargé de la gestion de la réserve. Il s'agit du 6ème plan de gestion depuis 1986. Il a été approuvé par le comité consultatif de la RNR en décembre et sera présenté à la commission du Conseil Régional au mois de mai.

Présentation synthétique (Voir le diaporama présenté en séance et les documents disponibles sur l'extranet CSRPN) :

Il s'agit d'un territoire faisant face à de nombreux enjeux :

- un delta endigué
- une gestion de l'eau artificialisée, complexe, avec un cycle inversé, vecteur de pollution (surtout pesticides)
- des espèces exotiques envahissantes
- une faible densité de population résidente, mais une population très importante autour
- de nombreux usages : élevage, chasse, exploitation salicole, agriculture, tourisme

Le plan de gestion présenté s'organise selon 9 axes :

- Diversité des mares et marais temporaires
- Pelouses, jonchaies et sansouires
- Communauté d'oiseaux d'eau
- Patrimoine naturel d'origine fluviale
- Dunes de la commanderie
- Etudes scientifiques/Amélioration des connaissances
- Activités socio-économiques
- Accueil du public/Transfert
- Gestion quotidienne

Le coût de gestion de la réserve est estimé à 240 000 € par an.

Les échanges principaux ont porté sur les points suivants :

- les espèces invasives animales (en complément de ce qui a été dit sur les espèces végétales) ;
- la montée du niveau de la mer en lien avec le réchauffement climatique
- la responsabilité patrimoniale pour les habitats naturels
- Dynamique naturelle ou intervention ? Le cas de la filaire
- Stratégie de gestion des troupeaux et suppression des traitements anti-parasitaires
- Chasse et disparition des lapins

Avis 2017- 1 : le CSRPN formule un avis favorable à l'unanimité moins une abstention sur le plan de gestion 2016-2020 de la Réserve Naturelle Volontaire de la Tour du Valat.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2017- 2

Date : 15/03/2017	Objet : Travaux dans la réserve naturelle des Estaris	Vote : Favorable
----------------------	---	------------------

Le CSRPN réuni le 15 mars 2017, a examiné le projet de de rehaussement du lac des Estaris situé dans la RNN du cirque du grand lac des Estaris. Il est présenté par Isabelle Vidal et Pierre Commenville du PN des Ecrins, Laurent Pellegrin du bureau d'études Saunier Infra et François-Xavier Gauci de la DREAL PACA.

La demande de travaux est déposée par la commune d'Orcières qui souhaite augmenter les prélèvements d'eau dans le lac, à hauteur de 380 000 m³ destinés à la production de neige artificielle et 90 000 m³ destinés à l'alimentation en eau potable. Cette demande est présentée au conseil car la RNN ne dispose pas de plan de gestion.

La RNN a une superficie de 145 ha, le lac se situe dans sa partie sud. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- un rehaussement de la digue actuelle de 5,2 m
- l'étanchéification de cette digue afin de limiter les infiltrations
- le rehaussement de la prise d'eau de 1,5 m
- un accroissement de la surface du lac de 8,5 ha à 10,8 ha
- une augmentation du volume du lac de 403 000 m³ à 809 000 m³
- la mise en place d'une vanne de vidange au niveau de la prise d'eau actuelle
- la création d'un évacuateur de crue constitué d'un déversoir
- la mise en place d'une filière spécifique de traitement de l'eau potable

Il n'y a pas d'impact biologique évident et toutes les précautions ont été prises pour minimiser l'impact pendant la période de travaux. Les impacts paysagers peuvent être considérés comme acceptables.

Les échanges principaux ont porté sur les points suivants :

- le peuplement piscicole
- les risques de perturbations des équilibres de matériaux
- le statut de la réserve
- les calculs hydrauliques

Pour information, le PN précise qu'indépendamment de la doctrine éviter - réduire – compenser, associée à ce dossier, la commune d'Orcières a décidé de conduire des études sur les galliformes et sur le fonctionnement hydraulique du plateau de Jujal.

Avis 2017- 2 : le CSRPN émet un avis favorable. Le résultat du vote est le suivant :1 vote défavorable ; 10 votes favorables ; 6 abstentions. Le conseil considère néanmoins que le développement de la neige artificielle ne constitue qu'une solution à court terme pour le maintien des activités de sport d'hiver dans la station d'Orcières Merlette 1850 et qu'il serait préférable que celle-ci se diversifie et s'oriente vers d'autres activités.

Le président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

Signé